

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°14/2013****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 14
Excusés	: 8
Pouvoirs	: 7
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le mardi dix-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Françoise RICORD, Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Christine SARFATI, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire indique qu'une politique de gestion des ressources humaines plus institutionnalisée a été mise en place depuis quelques années au travers des entretiens annuels d'évaluation, des formations individuelles et collectives, aux modulations de primes de fin d'année en fonction du service rendu, à la mise en place de validations des acquis par l'expérience.

C'est dans ce cadre que sont examinées chaque année les possibilités d'avancements de grade des agents territoriaux de la Commune.

Cette année, deux agents remplissant les conditions requises, ont été inscrits au tableau annuel d'avancement de grade.

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe pourra accéder au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe pourra accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour ces deux cas, il convient de créer ces postes au tableau des effectifs actuel.

L'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER un poste adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;

DECIDE DE CREER un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le